

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

=====

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2019

Le dix décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 29 novembre 2019

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 9

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Maryline MANEN, Thierry GATTO, Lionel BARRAL, René BERGIER, Fabien SYLVAIN, Alain ROUX ; Philippe SOUAL, Laurent FAURE, Gérard FARREYRE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

ABSENTS EXCUSES : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe SOUAL

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée du décès de Monsieur Guy BARTHELEMY, anciens membres du SMPA et ayant fortement participé au SMEDG. La disparition d'un élu fortement impliqué au niveau intercommunautaire est regrettée par l'ensemble des membres du CS.

1. Compte Rendu du 12/11/2019

Pas d'observation.

Unanimité

2. Tarifs eau et assainissement pour l'année 2020 en vigueur au 1er janvier 2020

Madame la Présidente informe de la transmission récente de l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre du syndicat.

Monsieur Laurent FAURE arrive en cours de séance.

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'il convient de voter de nouveaux tarifs pour les services eau et assainissement pour l'année 2020 notamment vis-à-vis de l'adhésion de la commune de Saillans à compter de cette même date.

Un lissage est proposé à l'assemblée notamment pour permettre de ne pas augmenter le coût pour les nouveaux usagers adhérant au SMPA sur une seule année.

Par ailleurs, cette augmentation par pallier est nécessaire car elle correspond à un changement d'exploitation du service : passage d'une régie communale à une régie intercommunale.

Cette régie intercommunale permet de mutualiser des moyens humains, techniques et financiers sur le territoire des 3 communes membres actuellement au SMPA.

Cette régie intercommunale permettra à la commune de Saillans d'avoir un taux de renouvellement des canalisations plus importantes : 1.34% en 2017 sur Saillans alors qu'il est de 1.93% par an sur le territoire du SMPA. Une progression de ce taux de renouvellement est constatée sur le territoire du SMPA depuis 3 ans (1.1% en 2016, 1.56% en 2017).

Cette régie intercommunale permettra un plan pluri annuel d'investissement à venir pour la commune de Saillans plus conséquent.

Près de 400 000€ HT doivent être investis sur les 6 prochaines années. (Prévisions du schéma directeur des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales).

En comparaison, un peu moins de 120 000 € ont été investis sur la période 2014/2020. La mise en place d'un prix au m³ va permettre de pouvoir prétendre aux financements de l'agence de l'eau.

En effet, actuellement la commune de Saillans n'ayant pas de prix au m³ d'eaux usées, ne peut amortir ses équipements et donc ne peut assurer leur renouvellement. La définition de ce prix permettra de prévoir les amortissements nécessaires au renouvellement du réseau d'eaux usées.

Il faut savoir que le principal financeur des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau) aide les collectivités si les 3 critères suivants sont remplis :

- le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'assainissement doit être supérieur à 1 € HT/m³ ;
- les données des services d'assainissement doivent être bancarisées dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) ;
- la connaissance du patrimoine des services doit être suffisante pour garantir une gestion durable : l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) doit être supérieur à 15 pour l'assainissement.

Il est donc admis que les usagers de Saillans ne bénéficieront pas immédiatement des effets du passage en régie intercommunale : une période transitoire de 3 ans est communément admise sur d'autres territoires.

En effet, trois années sont nécessaires pour que le syndicat puisse exploiter le réseau de la commune de Saillans au même niveau que les réseaux des autres communes membres.

Enfin, les travaux d'investissement, compte tenu des critères de l'Agence de l'eau ne pourront pas être engagés avant 2022.

Monsieur Alain ROUX demande si ces tarifs ont été concertés avec la commune. Madame la Présidente acquiesce.

La population de Saillans sera « gagnante » sur certains tarifs notamment sur le prix de location de compteurs. Il y a peu de gros compteurs sur le territoire y compris sur Saillans.

La principale modification pour les usagers est le tarif du m³ assainis.

Actuellement le programme de travaux sur les réseaux eaux usées est plus important depuis les résultats du Schéma Général d'assainissement. Ce tarif permettra de financer de nouveaux équipements d'assainissement.

Monsieur Lionel BARRAL demande si ce programme de travaux était prévu avant l'adhésion.

Monsieur Florian LABAT indique qu'il faudra attendre les subventions AERMC.

Monsieur Philippe SOUAL est contre le lissage tarifaire car les recettes doivent correspondre au transfert de charges. C'était le cas sur Aouste sur Sye.

Madame la Présidente indique que la solidarité est au cœur de l'intercommunalité.

En 2026 les réseaux sont transférés. Si Saillans entre, on amortit les charges d'exploitation. L'idée est de transférer le service structurant.

C'est un critère de négociation.

Monsieur LABAT indique que les subventions de l'AERMC ne sont pas regardées au niveau du territoire global du SMPA mais par commune.

Madame MANEN Maryline informe que l'excédent sera transféré contrairement à d'autre commune.

La commune d'Aouste a terminé de réaliser les travaux de séparatifs.

Monsieur Laurent FAURE s'inquiète de l'impact du lissage sur le taux des subventions et rappelle que le transfert s'est fait par solidarité au SMPA (début 2017).

Monsieur LABAT indique qu'il n'est pas possible de faire une moyenne de m³ des communes membres, ce qui est infaisable.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc d'adopter les tarifs suivants qui seront en vigueur au 1^{ER} janvier 2020 :

EAU POTABLE					
<u>Prix m3</u> (TVA 5,5 %)					
HT	Préservation Ress. -€/m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,30 €	0,0466 €	0,27 €	0,0889 €	0,4055 €	1,71 €

Saillans 2019					
HT	Préservation Ress.	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,20 €	0,10 €	0,27 €	0,0864 €	0,46 €	1,66 €

Saillans 2020					
HT	Préservation	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,30 €	0,0466 €	0,27 €	0,0889 €	0,4055 €	1,71 €

<u>Abonnement annuel</u> (TVA 5,5 %)		
HT	TVA	TTC
65,00 €	3,58 €	68,58 €

Saillans 2019		
HT	rôle	TVA
38,00 €	3,30 €	2,27 €

Saillans 2020		Saillans 2021		Saillans 2022	
HT	TVA	HT	TVA	HT	TVA
55,00 €	3,03 €	60,00 €	3,30 €	65,00 €	3,58 €
TTC 43,57 €		TTC 58,03 €		TTC 63,30 €	
TTC 68,58 €		TTC 63,30 €		TTC 68,58 €	

<u>Location annuelle de compteurs</u> (TVA 5,5 %)								
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

Saillans	2019							
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
TTC	12,66 €	12,66 €	12,66 €	12,66 €	12,66 €	12,66 €	12,66 €	12,66 €

Saillans	2020							
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

<u>Frais d'enregistrement techn. et adm.</u>			(TVA 5,5 %)	Payé une fois lors de tout nouveau raccordement				
HT	TVA	TTC						
383,89 €	21,11 €	405,00 €						

Le demandeur d'un branchementt nouveau doit en outre acquitter le montant des travaux de raccordement tel qu'établi par le SMPA

Saillans	2020	
HT	TVA	TTC
383,89 €	21,11 €	405,00 €

EAUX USÉES

1) - ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Prix m3 (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,15 €	0,08 €	0,23 €	0,92 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la 3CPS et affermée à la SDEI

Saillans	2019					
HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 %	Taxe pollution €/ m3	TVA 5,5 % sur T pollutio	Total des taxes	TTC
	0,15 €	0,02 €	0,29 €	0,02 €	0,47 €	0,47 €

Saillans	2020				Saillans	2021			
HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC	HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,30 €	0,15 €	0,05 €	0,20 €	0,50 €	0,50 €	0,15 €	0,07 €	0,22 €	0,72 €

Saillans		2022		
HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,15 €	0,08 €	0,23 €	0,92 €

Abonnement 3CPS (TVA 10 %)		
Part CCCPS	TVA 10 %	TTC
1,13 €	0,11 €	1,24 €

Abonnement annuel (TVA 10 %)		
HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Saillans 2019			Saillans 2020		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
38,00 €	3,80 €	41,80 €	39,00 €	3,90 €	42,90 €

Participation pour économie d'installation (sans taxe)			
Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$
Saillans 2019			
Participation pour économie d'installation (sans taxe)			
Bâtiment neuf		Bâtiment existant	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 500,00 €			450,00 €

Saillans		2020	
Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$

2) - ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SPANC)

Participation annuelle (TVA 10 %)		
HT	TVA	TTC
35,00 €	3,50 €	38,50 €

Il est à noter que la commune de Saillans reste membre du SIGMA, syndicat intercommunal pour la gestion mutualisée de l'assainissement.

Majorité (vote contre de Monsieur Philippe SOUAL)

Madame la Présidente informe du nom retenu pour le nouveau syndicat « SMPAS ».

3. Décision modificative n°3 Budget Eau

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical qu'il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

En section de fonctionnement :

- Diminution de l'article 022 « Dépenses imprévues » de 8 000 euros,
- Augmentation de l'article 6071 « compteurs » de 8 000 euros,

Monsieur LABAT annonce que le SMPA va essayer un nouveau type de compteur (danois) avec des index plus visibles et la tête du compteur sera intégrée en amont. C'est un compteur à ultrason et permet de voir micro fuites. Retours d'expérience son positifs. C'est un cinquième des commandes annuelles.

En section d'investissement pour prévoir un passage à X MAP sur les données cadastrales (EDITOP) :

- Diminution de l'article 020 « Dépenses imprévues » de 2 100 euros
- Augmentation de l'article 218 « Autres immobilisations corporelles » de 2 100 euros

Monsieur LABAT explique que le logiciel actuel ne permet qu'une connexion simultanée. Ce système est un système web et permet une connexion à distance. Le sous-traitant est également informé en temps réel des changements. Actuellement la base de données est en interne. Elle sera sauvegardée en externe. C'est une application importante pour le positionnement des compteurs notamment.

Madame la Présidente signale que les coûts de maintenance doivent également augmenter en 2020 du fait de cet ajout (majoré de 21€/an + 350€/an pour le cadastre) mais que cet outil s'avère indispensable au fonctionnement du SMPA.

Par ailleurs, en section d'investissement pour permettre un passage à la solution DRIVE BY (solution de relève compteurs) :

- Diminution de l'article 020 « Dépenses imprévues » de 4 000 euros
- Augmentation de l'article 203 « Autres immobilisations corporelles » de 4 000 euros

Monsieur LABAT explique que le logiciel libre permettra de trouver le compteur automatiquement mais 50 % du réseau est encore en compteur de relève manuel.

Le retour d'expérience est aussi positif sur les communes plus importantes. Monsieur GATTO demande qu'elle est le coût de la maintenance annuelle. Le transfert ne se fait qu'une fois.

En section de fonctionnement, le chapitre 012 ne permet pas de traiter l'ensemble des charges des frais liés aux personnels pour le mois de décembre 2019. Il convient donc de :

- Diminution de l'article 022 « Dépenses imprévues » de 10 000€
- Augmentation de l'article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » de 10 000€

Enfin, en section d'investissement, il apparaît que les crédits sont insuffisants pour solder les emprunts 2019. Il convient donc de :

- Diminution de l'article 020 « Dépenses imprévues » de 10 000€
- Augmentation de l'article 1687 de 6 200€
- Augmentation de l'article 1641 de 3 800€

En section de fonctionnement, il apparaît que les crédits sont insuffisants pour solder les emprunts 2019. Il convient donc de :

- Diminution de l'article 022« Dépenses imprévues » de 1 510€
- Augmentation de l'article 6618 de 800€
- Augmentation de l'article 6611 de 710€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de procéder aux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame la Présidente indique que ces dépenses permettent de faire des économies substantielles.

Unanimité

Monsieur Florian LABAT annonce la réussite de son concours d'ingénieur territorial.

4. Surveillance et entretien des installations du Syndicat – facturation de l'année2019 à SMEDG

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la surveillance et l'entretien des installations du Syndicat Drôme-Gervanne sont réalisés par le Syndicat Mirabel Piégros Aouste.

Elle indique que le montant de travaux, pour l'année 2019, s'élève à la somme de 22 752 euros.

Le budget SMEDG ne prévoit que 14 000€ ais c'est une somme au chapitre et actuellement le chapitre permet de mandater cette somme. Cette somme retranscrit les sommes réelles.

Unanimité

5. Définition d'une clef de répartition entre le budget Eau (23800)et le budget assainissement (42 000)

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'il convient de définir une clef de répartition entre les 2 budgets afin de pouvoir répartir les frais de fonctionnement annuel des équipements communs aux deux budgets au sein du syndicat.

Cette proportion état déjà appliquée mais sans validation du conseil syndical (23 % pour l'assainissement).

Ce calcul a déjà fait l'objet de mandats sur les exercices précédents.

Il convient à présent de formaliser cette formule qui correspond globalement aux pourcentages de linéaire de réseau avec l'arrivée de la commune de Saillans.

Ainsi on peut estimer que le SMPA gère 75% de linéaire d'eau potable et 25% de linéaire d'eaux usées.

Cette formule de calcul sera utilisée pour les frais généraux non affectés.

Il s'agit des frais de location bureaux (compte 6132) et copieur, de carburants (compte 6066), d'électricité (compte 6061), de petits matériels outils (compte 6063), de maintenance (compte

6156), d'assurances (compte 616), d'entretien de véhicules (compte 61551), de publicité (compte 623), de téléphonie (compte 6262), de fournitures administratives (compte 6064), frais d'honoraires (compte 6228), indemnités des élus (compte 653), frais d'affranchissement (compte 6261), frais bancaires et assimilés/TIPI (compte 627), frais d'intermédiaires (compte 618), charges diverses de gestion courante (compte 658).

Cette délibération permettra de refacturer les charges en fin d'année 2019.

Monsieur Laurent FAURE demande si d'autres syndicats ont ce type de répartition.

Monsieur LABAT va rechercher auprès de notre conseil juridique.

Unanimité

6. Indemnité stage Monsieur FERNANDEZ DA COSTA Antony

Unanimité

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical que M. Antony FERNANDES DA COSTA a effectué un stage de 13 semaines au cours de leur formation année de 1^{ère} et terminale au SMPA. Son travail et sa motivation ayant été très satisfaisants, il est proposé d'attribuer une indemnité à ce jeune stagiaire car c'est un stagiaire qui a donné entière satisfaction.

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide à l'unanimité, de fixer à 300 € le montant de cette indemnité.

Questions diverses :

1. Madame VIONNET –2 rue Chapoutat à Aouste sur Sye : facturation assainissement (dégrèvement)
Cette personne a demandé une expertise du compteur, qui s'est révélé infructueux pour le client.
Cette personne ne souhaite pas payer sa facture (autours de 3 000€) et elle n'a pas constaté ni réparer de fuites.

Monsieur ROUX explique qu'il reçoit un appel téléphonique pour défendre ce dossier.

Monsieur ROUX a reçu cette personne avec Madame la Présidente.

Monsieur LABAT Florian informe que les agents sont passés en avril et cette fuite s'est déclarée entre mai et juin. Ce logement est une résidence principale.

Cette personne conteste la fiabilité du compteur. Si il y a un dysfonctionnement, c'est toujours un sous comptage.

Madame Maryline MANEN indique que le règlement prévoit un dégrèvement si le client produit une facture de réparation. Pour ce cas-ci, le dégrèvement n'est pas possible.

Cette personne va également payer des m³ à SUEZ ce qui va alourdir sa dette.

Cette personne a encore réitéré sa demande par mail.

Ce branchement n'a pas connu de pics de consommation (moins de 200 litres/jours). La facture correspond à une consommation de 1500 litres/jours.

2. Courrier de LISE WEBER

Pour le compte de Monsieur et Madame DOULCIER sur Aouste qui ont fait vérifier leur installation (8 Allée du Signal) suite à une surconsommation en juillet 2018.

Elle indique que plusieurs interventions faite liés aux coups de pression du réseau (pas de réducteur de pression).

3. Jardins d'Augusta/BONNEFOY Sandrine

Consommation de 357m³.

Des vérifications ont été faites et les propriétaires souhaitent un dégrèvement suite à un écrêtement.

2018 : 100 m³

2019 : 357 m³

Pas de dégrèvement proposé sur les 3 dossiers pour l'eau potable et l'assainissement.

Mme VIONNET demande à faire une contre-expertise en récupérant le compteur.

On recontacte l'expert du SMPA (FDS). Le SMPA envoie directement le compteur au nouvel expert.

Pour les dossiers 2 et 3, le SMPA va répondre qu'une expertise agréée (le SMPA propose une liste) est possible et que si l'expertise est défavorable, cette expertise est à leurs charges.

Monsieur Laurent FAURE demande si la corrélation avec les agents de Saillans est en cours.

C'est prévu via une convention de prestation de services en 2020.

Où en sont les MAPA Bernards et Réservoirs des Chapeaux ?

La consultation pour le MAPA du réservoir des Chapeaux est en cours. Pour le dossier des Bernards, on attend le retour des financeurs notamment la notification de la DETR à la commune de Piégros La Clastre.

4. OROZCO/SABY

Un courrier a été reçu le 30 Novembre 2019 reçu en Mairie d'Aouste sur Sye.

La requête est faite sur un branchement non réalisé et un paiement des factures.

Monsieur FAURE indique qu'une réponse a été faite par la commune d'Aouste sur Sye.

Madame la Présidente annonce la démission de Nadège NAUD au 5 janvier 2020.

La séance levée à 20h56

***La Présidente,
Maryline MANEN***